



N^o. 934.

L O I

*Relative au papier destiné pour l'impression
des Assignats.*

Donnée à Paris, le 25 Mai 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 17 Mai 1791.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète ce qui suit :

Il sera procédé à la fabrication actuelle de papier destiné à l'impression des Assignats, dans la quantité qui sera déterminée par le Comité des finances, sans néanmoins que

ledit papier puisse être remis à l'Imprimeur & réduit en Assignats, sans un Décret formel de l'Assemblée.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi, Nous avons signé & fait contresigner lesdites Présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de Mai, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-huitième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* : M. L. F. DU PORT. Et scellées du Sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

Transcrite sur les registres du Département du Nord; où le Procureur-Général-Syndic, pour être publiée, & des exemplaires envoyés aux Directoires des Districts, pour être pareillement transcrite sur leurs registres & publiée, & pour être par eux envoyée aux Municipalités, qui seront tenues de dresser Procès-verbal sur leur registre, de la réception de la Loi, de la publier par affiche, & en

outre, à l'égard des *Municipalités de Campagne*, par la lecture publique, à l'issue de la *Messe paroissiale*.

Les Districts & les Municipalités certifieront respectivement dans le délai prescrit, lesdites transcriptions & publications.

Fait à Douai, au Directoire du Département du Nord, le 7 Juin 1791.

Signé LAGARDE, Secrétaire général.

Certifié conforme à l'Exemplaire reçu certifié par l'Administration.

Les Administrateurs composant le Directoire du District d